



Règlement D'Ordre Intérieur De l'école Aurore – juillet 2019 ROI

1. Horaire des cours	P2
2. Accès à l'école	P2
3. Règlement de l'école – Infractions et sanctions	P3 ;P4 ; P5 ;P6 ;P7
4. Accueil Extra-scolaire + Déjeuners + Etude	P7
5. Absences	P8
6. Journaux de classe et fardes d'avis	P8
7. Bulletins / Evaluations	P9
8. Devoirs et leçons	P9
9. Matériel scolaire	P 9;P10
10. Rang	P13
11. Cartes de sortie	P13
12. Vêtements	P13
13. Livres et manuels	P13
14. Accidents	P13
15. Activités Extra-Muros	P14
16. Responsabilités	P14
17. Mesures d'hygiène – RDV médicaux – RDV logopédiques	P14
18. Objets indésirables	P15
19. Changement d'adresse	P15
20. Tenue vestimentaire	P15
21. Education physique	P15
22. Payements	P15
23. Blogs, sites....	P16
24. Professeurs et direction	P16

Document à compléter et signer et à remettre au professeur en septembre

P17

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - (ROI)

1.0. HORAIRE DES COURS

	Ecole maternelle	Ecole primaire	
		1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	3 ^{ème} degré
Matin	08h30 – 12h05	08h30 – 12h05	08h30 – 12h05
L'après-midi	13h30 – 15h20 15h10 le mardi	13h30 – 15h20 15h10 (Ma)	13h30 – 16h10 (Lu – Je) 15h10 (Ma) 15h20 (Ve)

Votre enfant doit être présent à l'école **10** minutes avant le début des cours.
Chaque retard sera mentionné au journal de classe.

Les retards sont signalés au Journal de Classe et dans le bulletin. Les retards intempestifs feront l'objet d'une convocation par la direction.



2.0. ACCES A L'ECOLE

Entrées:

Rue Van Rollegem 4 (primaires uniquement)

Rue Degrijse 18 (maternelles uniquement et autorisation spéciale pour les prim)

Numéro de téléphone : 02.478.89.19

- Le nombre d'accès à l'école est limité.
- Les parents n'ont pas accès au site de l'école en dehors des heures indiquées ci-dessus
- Les enfants sont accueillis par le personnel dans les locaux habituels (matin et soir - sauf P3P4 qui seront au réfectoire à partir de 16h30)
- Les enfants de primaire (seuls) peuvent, si nécessaire, entrer par les maternelles et attendre 8h25 qu'une accueillante ouvre l'accès au « petit pont ».
- Il est demandé aux parents de quitter les environs de l'école dès qu'ils ont confié leur enfant au personnel.
- Les parents peuvent déposer et venir rechercher leurs enfants à certaines heures. Vous trouverez ci-dessus les modalités particulières par école.
- Entre 15h45 et 16h30 :

Maternelles et P1 à P4 - 1) les enfants sont en « activité » ou à « l'étude » : dans ces cas **aucun parent** ne vient reprendre son enfant avant 16h30.

- 2) Les enfants sont dans le groupe « libre » : dans ce cas le parent peut venir récupérer son enfant à tout moment.

P5 et P6 : terminent les cours à 16h10 le lundi et le jeudi.

3.0. Comportement

Règlement de l'école AURORE Version enfants - primaire

Texte Général

Les règles de notre école aident à assurer la liberté et la sécurité de chacun. Nous savons bien que ce n'est pas facile de tout respecter tous les jours. Pour les enfants qui n'aiment pas recevoir de leçons comme pour les adultes qui répètent souvent la même chose, et ont parfois envie de baisser les bras.

- Personne ne peut contraindre une autre personne à penser, à dire ou faire quelque chose sous la menace ou par la force.
- Les enfants ont droit au respect des adultes, mais ils ne sont pas les égaux des adultes.
- Nous vivons dans un pays libre où chacun peut faire entendre son point de vue, à condition que nous réglions nos problèmes par la discussion et pas par la violence. Il en va de même à l'école.

Règles

1. J'arrive à l'heure à l'école, au moins 10 minutes avant le début des cours.
2. Je rentre dans l'école :
 - par l'entrée du bâtiment principal si j'arrive avant 8h15.
 - par la grande grille :
 - entre 8h15 et 8h30
 - le midi quand je reviens de chez moi
3. Je peux prendre du potage avec mes tartines
Je range mes tartines dans un sac « tartines » avec un set de table pour protéger le banc.
4. Je montre mon journal de classe chaque jour à mes parents pour qu'ils le signent. Je montre mes évaluations, mes avis à signer.
5. Je rends mes devoirs à temps au professeur.
6. Je soigne mes travaux : je veille à l'écriture, à la présentation.
7. Je prends soin du matériel de l'école (bancs, chaises, tables, toilettes...) et de mon matériel scolaire.
Je prends soin des livres prêtés par l'école ou empruntés à la bibliothèque.
8. Je veille à ne rien laisser traîner dans la cour après une récréation (manteau, sac...) Si je ne retrouve plus mes affaires, je vais chercher aux « Objets perdus » (près du réfectoire)
Après 3 mois, un vêtement non réclamé est donné à une association.
9. Je range mon cartable à l'emplacement prévu pour ma classe.
10. A la fin des cours, je sors de l'école :
 - par la grande grille si mes parents viennent me chercher. Je prends le rang « Parents ».
 - par la grande grille si j'ai une carte de sortie (P5/P6 par l'entrée principale). J'ai toujours ma carte de sortie sur moi.
11. Je ne porte pas de bijoux de valeur à l'école.
12. Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école (canif, allumettes, couteau suisse, laser...)



A l'école, je n'apporte : ni skate - ni Ipod - ni MP3 - ni jeux électroniques - ni GSM- ni ballon en cuir - ni objets de collection

13.  Pour jouer au ballon dans la cour, je respecte les heures et les règles affichées.



14. Je ne joue pas dans les toilettes, ni dans les buissons.

15. A l'école, je porte une tenue correcte.



16. Les cours de gymnastique et de natation sont obligatoires. Pour être dispensé, je dois avoir un certificat médical. Je porte une tenue de gym : short/tunique, t-shirt et pantoufles de gym.

17. A l'école, dans les couloirs, je me déplace calmement. Je ne circule pas sans professeur dans les couloirs (sauf si je porte le badge qui m'y autorise)

18. Au 1^{er} coup de sonnette, je me range à l'emplacement de mon rang et je cesse mes jeux.



19. Si je me suis fait mal, je le dis tout de suite à une enseignante, au professeur.

20. Je respecte mes camarades. Je ne les insulte pas et ne me bagarre pas. En cas de conflit, je m'adresse à une enseignante, à mon professeur pour m'aider à le régler. Je parle d'un problème éventuel au conseil de classe.

21. Je participe au tri des déchets.

22. Pour être en ordre, je prépare mon cartable la veille lorsque tous mes travaux sont terminés.

Avec ta classe, tu établiras la liste d'un cartable « malin » pas trop lourd pour ton dos !

23. Je respecte:

- les règles du déjeuner « tartines » et du « repas chaud »
- les règles du sportif sympa
- la classe de répartition dans laquelle je dois me rendre

24. Je respecte les modifications au règlement pendant la durée des travaux dans l'école.

Infractions au règlement, discussion et sanctions

Chers Enfants et Parents,

Comme vous le savez, toutes les sociétés ont des lois ; ce sont elles qui vont nous permettre de vivre ensemble. Quand il n'y a pas de loi bien établie, ce sont les plus forts, les plus méchants qui s'imposent.

Toutes les écoles ont des règlements. Si chacun faisait ce qu'il veut quand il en a envie, il n'y aurait pas de vie possible ensemble.

Dans notre école, c'est la même chose. L'école a été créée pour permettre aux enfants d'apprendre.

Nous, les adultes, nous devons donc faire tout ce qu'il nous est possible de faire pour que chaque élève puisse apprendre autant qu'il le peut.

Mais, un élève ne peut pas bien apprendre quand il ne sent pas tranquille ; c'est pour cela que nous devons aussi veiller à ce que chacun se sente respecté et protégé. Les règles sont nécessaires pour être protégé. Ces règles ne sont pas des contraintes, elles aident à assurer la liberté de chacun. Chaque « dérapage » fait l'objet d'une discussion constructive avec 1 membre de l'équipe pédagogique, d'un conseil de classe, d'une réparation... avant sanction. Chaque plainte adressée à un membre de l'équipe est prise en compte, analysée ; une enquête est menée, un conseil de classe tenu, une discussion est menée avec l'enfant mis en cause, une réparation est exigée et... si nécessaire, il est sanctionné comme le prévoit notre règlement.

Toute l'équipe éducative de l'école Aurore, sensible au bien-être de chaque enfant, au développement de ses compétences et à l'acquisition des connaissances, a jugé nécessaire de faire appliquer le règlement de manière plus stricte.

La plupart des membres de l'équipe éducative ont été formés à la détection, la gestion des faits récurrents de violence depuis 2009. Des mesures ont été prises pour limiter au maximum ces faits (cours de récré différentes en fonction des jeux, règles affichées, sanctions connues, développement de l'empathie depuis les maternelles au travers du jeu des 3 figures, de la zoothérapie. Si malgré cela des faits persistent, la direction est à votre écoute. Nous ne banalisons pas « la violence scolaire » mais faisons la différence entre une « dispute d'enfant » et des faits de « harcèlement » (terme trop souvent galvaudé par les parents et dans les médias).

Afin d'éviter des sanctions arbitraires, l'équipe a notifié les sanctions qui sont applicables et qui pourraient, pour certaines, mener à l'exclusion définitive de l'école (fiche de comportement « à boules »).

De plus, dorénavant, les enfants de l'école primaire se verront attribuer des notes de comportement et d'ordre. Ces notes apparaîtront dans le bulletin.

Règlement de l'école Aurore – Jette – octobre 2015

Respect physique :

J'évite tout geste ou tout jeu qui peut me faire mal ou faire mal aux autres
Je respecte les règles des jeux et des espaces
Je contrôle mes déplacements pour ne faire mal à personne
Je n'amène pas d'objet dangereux à l'école

Respect moral / psychologique et insolence :

Je m'adresse à l'autre poliment et sans parole blessante
J'écoute et j'accepte les remarques de tous les adultes de l'école
Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas, je demande au préalable la permission du propriétaire
Je ne peux pas obliger un autre à faire quelque chose dont il n'a pas envie (menace, racket)

Respect de l'intimité :

Je respecte l'intimité de chacun, particulièrement dans les vestiaires et dans les toilettes
Je n'utilise pas de mots vulgaires pour parler de mon corps ou de celui des autres
Je m'interdis tout vocabulaire ou geste déplacé à caractère sexuel
Je ne dévoile pas mon intimité aux autres

Respect de l'environnement :

Je suis soigneux vis-à-vis du matériel et des lieux mis à ma disposition à l'école et lors des sorties
Je prends soin du matériel des autres

Déplacements et sorties :

Je sors de l'école uniquement avec une autorisation (carte de sortie) ou accompagné d'un adulte
Je me déplace dans l'école avec l'autorisation d'un adulte (badge)
A la récréation, je suis dans la cour
Lorsque mon prof est absent, j'accompagne les élèves de ma classe de répartition
Je me déplace calmement et en rang lors des sorties

Modalités d'application du règlement

Afin d'éviter des sanctions arbitraires, l'équipe a notifié les sanctions qui sont applicables et qui pourraient, pour certaines, mener à l'exclusion définitive de l'école.

2 fiches de comportement seront désormais attribuées à chaque élève de primaire. L'une avec des « ronds », s'appliquerait sur une **base annuelle, l'autre**, la fiche de comportement existante, reprenant le comportement en classe, le comportement dans la cour (pour toutes les règles ne relevant pas de la fiche avec les « ronds »), l'ordre / le soin et les bonus, le serait **de manière périodique**.

Pour la fiche trimestrielle, la seule sanction possible sera le retrait de points de comportement.

L'adulte qui constate la transgression d'une règle appliquera une des sanctions de la case liée au « rond » à hachurer. Au verso de la fiche de comportement, l'adulte qui sanctionne indiquera les faits détaillés ainsi que la date de ceux-ci et signera sa remarque. Le parent signera pour prise de connaissance.

En cas de fait grave, l'adulte pourra décider, en concertation avec la direction, de la sanction à appliquer sans respecter nécessairement la gradation prévue dans la fiche.

Un(e) élève qui aurait été exclu(e) pendant six jours (pas nécessairement consécutifs) sera sanctionné(e) par une exclusion définitive.

Comportement classe /10	Comportement cour et sorties /10	Ordre/soin /10	Bonus /10
-------------------------	----------------------------------	----------------	-----------

La perte de 5 points de comportement/ordre entraîne automatiquement une retenue sur le temps de midi.

Un échec en comportement en classe ou à la cour de récré entraîne automatiquement la création d'un dossier de demande d'exclusion définitive en fin d'année scolaire auprès du pouvoir organisateur.

L'équipe éducative

4.0. Accueil extra-scolaire. DEJEUNERS. ETUDES

4.1. Accueil extra-scolaire :

Le matin: à partir de 07h30

Le soir: après l'étude, un accueil est organisé jusqu'à 18h00 précises.

Coût : voir note distribuée en début d'année.

Modalités de paiement : par bancontact au secrétariat. Une note explicative vous sera fournie via la farde d'avis. Personne de contact : Mme Catherine Lambert- tél : 0499/966404

Sécurité : Chaque enfant dit bonjour à l'accueillant afin qu'il note sa présence et le soir lui dit au revoir. **Aucun enfant ne peut être repris sans se présenter à l'accueillant avant de partir.**

4.2. Déjeuners

Votre enfant peut rester à l'école le midi pour y manger ses tartines et éventuellement s'il le désire, du potage.

Il devra se munir d'un sac tartines et d'un set de table pour protéger le banc.

Paiement des repas chauds: Une note explicative vous sera fournie via la farde d'avis ainsi qu'un document qui devra être complété par les parents.

Tout renoncement aux repas chauds devra se faire **par écrit** aux Cuisines Bruxelloises lcb-dbk@restobru.irisnet.be, nous ne tiendrons plus compte des messages oraux. Afin que les déjeuners se fassent dans une ambiance agréable pour tous,



quelques règles de vie seront rappelées aux élèves en début d'année

(«déjeuner sympa »)



En cas d'absence pour cause de maladie, *veuillez prévenir en téléphonant **avant 9h30** au Fournisseur de repas tél :02/545 .13 .88: en précisant l'école, le nom, la classe et la durée de l'absence.*

Si vous rencontrez un problème de facturation : 02/5122487.

TARIF: Repas chauds: Tarif remis en début d'année scolaire

4.3.Etudes du soir

Votre enfant peut faire ses devoirs et étudier ses leçons à l'école jusque 17h00. L'étude terminée, votre enfant peut rester à la garderie jusqu'au plus tard 18h00.

Une étude dirigée (par un enseignant) est organisée les lundis et jeudis, de 15h30 à 16h30 pour les 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes et de 16h20 à 17h30 pour les 5èmes et 6èmes. Afin de ne pas déranger l'étude dirigée, nous n'autorisons pas les parents à reprendre leur enfant avant l'heure prévue de fin. **Comme les places sont limitées à 12 enfants à l'étude dirigée, les enfants en difficulté scolaire auront priorité.** Attention: Si votre enfant est inscrit à l'accueil extra-scolaire, au déjeuner, ou à l'étude, il ne pourra pas quitter l'école à une heure non prévue *sans votre autorisation écrite (carte de sortie).*

5.0ABSENCES

Toute absence *doit être motivée* par les parents sur un document officiel remis par le titulaire.

A l'école primaire (enseignement obligatoire), les absences ne sont autorisées par la Fédération WBXL que pour les motifs suivants :

- Maladie (certificat si plus de 3 jours d'absence).
- Décès (attestation).
- Autres motifs (pour raisons familiale, exceptionnelle : à exclure).

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un signalement à l'inspection comme le prévoit l circulaire.

A l'école maternelle toute absence de plus de 3 jours sera accompagnée d'un motif écrit des parents afin de répondre à la demande du vérificateur de la Fédération WBXL.

Pour un départ à une heure inhabituelle, il faut un motif signé et daté.

6.0.JOURNAUX DE CLASSE (primaire) et farde d'avis (maternelle)

Ils seront *suivis et signés par vous tous les jours et une fois par semaine par l'enseignant.* Vous pouvez également y inscrire une demande simple et le professeur y répondra. Pour une remarque concernant le travail de votre enfant ou vos réflexions plus particulières nous demandons un pli sous enveloppe fermée.

Veuillez également signer régulièrement les fardes, évaluations, bilans... ainsi que toutes les notes figurant dans la farde d'avis.

Vous trouverez à l'arrière du JdC 2 feuilles (1feuille de comportement périodique pour les infractions « légères » et 1 feuille pour les infractions graves pouvant mener à l'exclusion de l'école) reprenant les remarques éventuelles faites à votre enfant concernant son attitude en classe, au déjeuner ainsi que sur la cour de récréation.

Prochainement, nous vous communiquerons les avis via l'application « Konecto App » (c'est un outil numérique qui aide les écoles à communiquer efficacement avec les parents).

7.0.BULLETIN

Un bulletin sera remis à votre enfant d'après un calendrier qui vous sera communiqué dans le JdC de votre enfant. *Signez-le et tenez compte des appréciations qui y figurent.*

Le comportement et les attitudes face au travail seront évalués 4 fois l'an. Les connaissances et les savoir-faire dans les différentes disciplines seront évalués 2 fois par an lors des bilans et 2 fois par an au travers du travail journalier.



8.0.DEVOIRS et leçons

En règle générale, un devoir/une leçon est prévu(e) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont notés au journal de classe. (Voir également règlement des études).

9.0.MATERIEL CLASSIQUE

L'école fournit une partie des fournitures et du matériel classique. En maternelle, il est le plus souvent mis en commun mais en M3, nous commençons à les responsabiliser quant à leur matériel personnel.

L'impossibilité de faire face à tous les besoins conduira cependant les titulaires de classe à solliciter votre contribution de temps à autre. *Une note vous renseignera toujours sur cette forme de participation (confirmée par avis ou une note au journal de classe).* Le décompte est à votre disposition chez le titulaire.

N'oubliez pas de vérifier et de veiller au renouvellement du matériel en cours d'année.



Sont également payants (**au prix coûtant**):

- les visites, théâtre, excursions scolaires, animations et activités sportives extérieures.
- Les ateliers cuisines

- La piscine et le transport (voir annexe communale)
- Les activités des cours spéciaux (recette en néerlandais,...)

ADDENDUM AU R.O.I AU 1/09/2019

DECRET MISSIONS 24/07/1997 « GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT »

Article 100. - § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit* (VOIR PAGE 3 PHASAGE), affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être retourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire** (VOIR PAGE 3 PHASAGE), ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions

qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7.

Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, §1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

Article 101. – § 1er Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

§ 2. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de la périodicité choisie.

Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que des modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit et la quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique.

Les frais qui ne figurent pas dans un décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucun frais sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

*FOURNITURES SUBVENTIONNEES EN MATERNELLE – PHASAGE

ACCUEIL 1ère mat	2ème mat	3ème mat
A partir de 2019 - 2020	A partir de 2020-2021	A partir de 2021-2022

10.0.RANG

Il n'y a qu'un seul rang, c'est celui des « parents ». Il mène les enfants attendus par les parents à la sortie de l'école rue Van Rollegem (prim et prim + mat) / rue Degryse (mat uniquement).

Afin que la sortie des rangs se fasse dans le bon ordre, **les parents sont priés d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'école (la grille pour l'école primaire).** Les enfants de maternelle qui ont un frère ou une sœur en primaire rejoindront leurs aînés dans le « rang parents »

Les parents automobilistes doivent respecter l'emplacement du bus scolaire.

11.0.CARTES DE SORTIE

Si vous estimez que votre enfant peut rentrer seul, à partir de la 4^{ème} année primaire, il lui sera remis une carte de sortie sur présentation de votre demande (décharge datée et signée).

Stipulez clairement les jours et les heures ainsi que la période.

Les enfants qui détiennent une carte de sortie sortent par l'entrée principale dès le coup de sonnette, montrent leur carte, lors d'un contrôle, à la personne responsable de la vérification et ne s'éternisent pas aux abords de l'école. En cas de perte de la carte, 1 seul duplicata sera fourni sur l'année scolaire. En cas de comportement inapproprié en rue, l'autorisation de carte de sortie sera supprimée.

Nous conseillons de l'accrocher à l'intérieur du cartable.

12.0 VETEMENTS

Il est préférable de marquer les manteaux, bonnets, équipements de gymnastique ... avec des nominettes. Voulez-vous vous joindre à nous pour expliquer aux enfants que les vêtements coûtent cher et qu'ils doivent respecter les leurs et ceux des autres ?

Les vêtements non réclamés et non marqués, ne seront tenus qu'un trimestre et distribués ensuite aux enfants nécessiteux.

13.0 LIVRES

Les parents veilleront à ce que les enfants respectent les livres prêtés. Les ouvrages endommagés ou égarés seront portés en compte.

Les dégâts volontairement occasionnés au matériel scolaire ou aux effets d'un camarade seront supportés par le ou les responsables.

14.0. ACCIDENTS

Lorsqu'un accident survient à l'école, l'avis de »l'enseignante-1^{er} secours« est demandé ensuite plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- accident sans gravité, nous le soignons à l'école
- blessure douteuse, les parents sont avertis, viennent rechercher leur enfant et le présentent auprès d'un médecin
- urgence : l'enfant est emmené à l'hôpital (avec un membre de l'équipe éducative), les parents sont avertis.



Néanmoins, certaines circonstances peuvent faire que, malgré notre vigilance, votre enfant présente le soir (après une chute, par exemple) des signes préoccupants. Vous devrez alors vous rendre chez votre médecin de famille ou à l'hôpital et, dès le lendemain, venir au bureau de la direction ou, téléphoner au 02/478.89.19 pour recevoir les documents d'assurance nécessaires qui devront être retournés au secrétariat une fois complétés par le médecin. L'encodage du dossier se fait par le secrétariat sur le site de l'assureur. La compagnie d'assurance prendra contact avec les parents

Après l'accident

1. Payer les frais immédiatement (comme chez le médecin) et demander les justificatifs.
2. Se rendre à la mutuelle qui rembourse une partie des frais sur présentation de ces justificatifs.
3. Demander un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.
4. Envoyer ensuite ce justificatif délivré par votre mutuelle à la compagnie d'assurance en mentionnant le n°de dossier + votre numéro de compte en banque.
5. L'assurance vous rembourse le solde dû et l'opération est entièrement gratuite pour vous.

15.0. ACTIVITES EXTRA-MUROS

Ces activités (théâtre, musée, exposition, ...) et les classes de dépaysement (classe verte, de montagne) sont obligatoires car elles s'inscrivent dans un projet de classe.

16.0. RESPONSABILITES

- *L'école décline toute responsabilité* en ce qui concerne les dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et aux lunettes. *La responsabilité de l'école est également dérogée* en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur (montres, bracelets, colliers, ou vêtements ...).
- Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur de l'école (sauf sur autorisation accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les chiens faisant partie intégrante d'un projet . Exemple : « L'enfant et le chien, de la sécurité à la complicité » avec l'ONE et le parrainage d'un chien pour personne handicapée avec Scale Dogs ou Dyadis, Projet DAS en zoothérapie.

- Toute information médicale importante (allergie, asthme, épilepsie ou tout autre maladie dont l'enfant souffre) doit être stipulée par écrit à la **direction et au titulaire.**

17.0. MESURES D'HYGIENE

Les parents sont priés d'avertir l'école **IMMEDIATEMENT** dans les cas de maladies contagieuses (liste remise en début d'année scolaire).

- Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent fréquenter l'école ; ils n'y seront donc pas acceptés. De plus, ces absences seront impérativement signalées le jour même si un risque de contagion existe.

17A. Rendez-vous chez le médecin ou la logopède

Les rendez-vous chez les médecins ou logopèdes doivent être pris en dehors des horaires d'école afin de ne pas perturber les apprentissages. Pour une urgence, vous devez faire compléter une demande de sortie exceptionnelle au secrétariat, au plus tard la veille du jour du rendez-vous. Les retours à l'école ne sont possibles que : entre 10h10 et 10h25 (récréation) ; entre 13h15 et 13h30.

18.0. OBJETS INDESIRABLES

- Tous les objets dangereux sont interdits (canif, laser , pétards, allumettes, briquet...).
- D'autres objets sont également indésirables : - walkman – skate - jeux électroniques - objets de collection (cartes...) - ballons en cuir , GSM, Ipod, lecteur MP3.
- Les téléphones sont tolérés s'ils sont éteints et s'ils restent confinés au fond du cartable.
- Les appareils photos ne sont acceptés que lors des sorties.
Les jeux de « ballon » sont autorisés à certaines heures et selon les règles établies (cfr règlement des jeux extérieurs).

19.0. CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse ou de téléphone **doit être signalé** par écrit au titulaire et accompagné d'une nouvelle composition de ménage à la direction dans les plus brefs délais.

20.0. TENUE VESTIMENTAIRE.

Votre enfant sera habillé de manière "décente". Les filles veilleront à ne pas porter de vêtements laissant le ventre dénudé. Les garçons ne porteront pas de T-shirts sans manches ni des jeans troués ou surchargés d'inscriptions.

Les baskets à roulettes (mêmes escamotables) sont interdits.

Les « piercings » ne sont pas autorisés.

Les trainings sont des tenues de sports ; ils conviennent donc uniquement lorsque les enfants pratiquent la gymnastique ou un sport à l'école.

Tout signe religieux distinctif est interdit dans l'enceinte de l'école.

.

21.0. EDUCATION PHYSIQUE.

Le cours d'éducation physique ainsi que la natation sont OBLIGATOIRES. Toute non-participation doit être motivée par un certificat médical.

Une tenue adéquate sera exigée : short, polo, sandales de gymnastique ou baskets dans un sac fermé pour l'éducation physique (afin d'éviter verrues ou mycoses); maillot, bonnet, essuie et peigne ou brosse pour la natation.

22.0. LES PAIEMENTS.

-Tous les paiements de garderies et piscine doivent se faire au secrétariat de l'école **par bancontact en vous adressant à Mme Catherine Lambert . Catherine est la responsable de l'accueil extra-scolaire au sein de l'école. Pour les retards de paiement, l'administration communale se réserve le droit de faire appel à un huissier de justice.**

-Tous les autres paiements, sorties, visites, ateliers, animations.... se font sur le compte de la classe de votre enfant.

23.0. Blogs, sites Internet, nouvelles technologies

Les propos tenus sur les sites de chat et autres sites informatiques, ainsi que les commentaires des blogs, sont soumis aux dispositions légales en matière de respect de la vie privée. Les propos calomnieux, diffamants, insultants ou incitant à la violence sont donc placés sous la responsabilité des créateurs de sites ou de leurs parents s'ils sont mineurs d'âge, conformément à la loi du 11 mars 2003 concernant le commerce électronique.

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence et racisme ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit un élève , soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice).

24.0. PROFESSEURS ET DIRECTION

Les enseignants organiseront une **rencontre parents-enseignants une fois par trimestre**. Si vous désirez un entretien plus détaillé ou urgent, il est souhaitable d'écrire un courrier pour obtenir un rendez-vous.

Les seuls moyens de communication entre parents et enseignants restent le Journal de classe de l'élève/la farde d'avis/le courrier papier.

Lors des réunions de parents, dans le cas de parents séparés, les parents s'engagent à venir ensemble au rdv. Si ce n'est possible, le parent présent s'engage à faire rapport au parent absent.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des parents à l'école et à son personnel si certaines situations le justifient (exemple : perturbation de l'ordre public).

Au nom de l'ensemble de l'équipe éducative, je vous remercie pour votre bienveillante compréhension et votre précieuse collaboration.

L'Equipe Educative



.....
Page à découper et à remettre au secrétariat de l'école pour que l'inscription soit effective.

Je soussigné(e) parent de

..... qui est chez

déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- ↳ le projet éducatif des écoles communales de Jette
- ↳ le projet pédagogique des écoles communales de Jette
- ↳ le projet d'établissement de l'école Aurore
- ↳ le règlement des études de l'école Aurore
- ↳ le règlement d'ordre intérieur de l'école (ROI)

Je marque mon accord sur tous les points mentionnés dans ces différents documents.

J'autorise que mon enfant soit photographié/filmé dans le cadre des activités à l'école et à l'extérieur de l'école et que les photos puissent être affichées sur des panneaux en classe, à l'école, dans le journal de l'école, sur le site de l'école afin de promouvoir l'école et communiquer la vie des classes.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de la scolarité de mon enfant à l'école AURORE.

Je peux retirer mon autorisation, par écrit, à tout moment.

Pour toute l'Equipe Educative
La Directrice,

Signature des Parents
ou de la personne responsable

S. Van Schepdael